RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALLIANCE CHARTRAINE D'ESCRIME

L'adhésion à l'ALLIANCE CHARTRAINE D'ESCRIME (Association régie par la loi du 1er juillet 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

1. Inscription & Cotisation :

1.1 Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle versée au moment de l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. La démission ou l'exclusion n'ouvre pas droit au remboursement de la cotisation. Un remboursement partiel, au prorata de l'année écoulée, est possible, sous réserve de présentation des pièces justificatives, en cas de blessure de plus de trois mois (certificat médical obligatoire) ou de mutation (attestation de l'employeur).

1.2 Tout licencié est tenu de signaler au club tout changement d'adresse ou de coordonnées.

1.3 Les nouveaux licenciés bénéficient d'une période d'essai jusqu'au 30 septembre de la saison en cours. À compter du 1er octobre de la même année, toute inscription est réputée définitive. La réinscription des anciens licenciés n'ouvre pas droit à une période d'essai.

1.4 Le certificat médical doit être donné avant le 1er octobre de l'année de début de saison. À défaut, le licencié n'aura pas accès au club à partir de cette date et ceux jusqu'à la délivrance du certificat de non contre-indication.

2. Accès à la salle:

2.1 La salle n'est accessible qu'aux personnes ayant des chaussures propres utilisées exclusivement en intérieur.

2.2 Les accompagnants sont autorisés à rester pendant les heures de cours à condition de demeurer dans l'aire d'accueil et de ne pas déranger la séance (discussion, téléphone, enfant qui joue…)

2.3 Il est interdit de manger dans la salle d'armes et d'y amener des animaux.

2.4 Un atelier est mis à disposition des tireurs. Ceux-ci doivent le laisser propre et ranger le matériel utilisé.

3 Tenue et matériel :

3.1 La tenue doit être rendue propre et en bon état. En cas de retour d'une tenue sale ou dégradée, le club se réserve le droit d'encaisser la caution.

3.2 À défaut de retour de la tenue avant le 1 juillet, il sera procédé à l'encaissement du chèque de caution. En cas de retour de tenue tardif, après encaissement, il sera remboursé 50€ de moins que le montant de la caution

3.3 La tenue doit être lavée toutes les semaines. (Délicat, 30°, sans javel, sans sèche-linge, détachant si besoin)

3.4 Le port de la tenue complète est obligatoire à chaque entrainement.

3.5 Les armes sont mises à disposition dans la salle d'armes et le club prend en charge les réparations. En cas de bris de lame, il sera demandé au tireur la somme de 5 euros. Si la casse est occasionnée par une utilisation non adaptée (Geste violent, s'appuyer par terre avec son arme …) le club se réserve le droit de facturer le prix total des réparations.

PDF créé avec la version d'essai pdfFactory www.gs2i.fr/fineprint/pdffactory.htm